

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2024 DE CHF 25'000.- POUR LES CHARGES DE TRANSFERT SPORTS ET LOISIRS

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

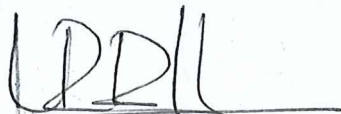
Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 17 oui, 0 non et 0 abstention sur 17 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 25'000.- destiné aux charges de transfert en matière de sports et loisirs.
2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultat 2024, sur le compte 3410.110.36120.014.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



La Présidente : Nicole ROEHRICH



La Vice-Présidente : Floriane SCHMIDT